



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisation foncière des entreprises

Question écrite n° 102421

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la contribution économique territoriale telle qu'elle est appliquée aux auto-entrepreneurs (AE). La suppression de la taxe professionnelle s'est traduite par la mise en place d'un dispositif à deux volets, composé d'une part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVA) basée sur le chiffre d'affaires et d'autre part, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont le montant est assis la valeur locative foncière du lieu de leur principal établissement. Si les auto-entrepreneurs ne sont pas concernés par la CVA, ils demeurent en revanche assujettis à cotisation foncière des entreprises (CFE) et ce, même lorsqu'ils exercent leur activité à partir de leur domicile et ne réalisent qu'un chiffre d'affaires très modeste. Aux termes de l'article 1647 D du CGI, le montant minimal de cette cotisation doit être compris entre 200 et 2 000 €. Pour nombre d'auto-entrepreneurs notamment ceux exerçant des activités artistiques, le montant de la CFE appelé en 2010 équivaut ainsi à près d'un quart du chiffre d'affaires provenant de la vente de leurs oeuvres, ce qui leur paraît totalement disproportionné. De plus, exerçant à partir de leur domicile pour lequel ils ont déjà réglé une taxe d'habitation et le cas échéant, une taxe foncière, ils comprennent mal le bien-fondé de cette mesure. Il lui demande, par conséquent, de lui indiquer si le Gouvernement compte prendre des mesures pour adapter l'imposition des auto-entrepreneurs à la CFE à la réalité de leur situation économique.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102421

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2409

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)